Publié le : 13/06/2026

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 13/06/2026
Publié le
ID : 022-200056737-20260506-2026_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNE NOUVELLE

L'an deux mille vingt-six, le 6 mai à dix-neuf heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à l'EHPAD de Jugon Les Lacs Commune Nouvelle, sous la présidence de Madame AOUTIN Gwenaëlle, Maire

Etaient présents : Mesdames : AOUTIN, BRIVE, COUDRAY-SAVE, DIRR, FIESCHI-MEGE, GOUYA, LEHARDY, MEUNIER, TARDY
Messieurs : FOUCART, HAMOUZA, PLESTAN
Absents excusés : Messieurs BAETSLE-TOMMASI

Secrétaire de séance : Madame CABARET

2026-020 - DELIBERATION PORTANT DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à sa Présidente ou à sa Vice-présidente :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu l'article R.123-22 du même code ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 06/05/2026 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 13/06/2026
Publié le
ID : 022-200056737-20260506-2026_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNE NOUVELLE

L'an deux mille vingt-six, le 6 mai à dix-neuf heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à l'EHPAD de Jugon Les Lacs Commune Nouvelle, sous la présidence de Madame AOUTIN Gwenaëlle, Maire

Etaient présents : Mesdames : AOUTIN, BRIVE, COUDRAY-SAVE, DIRR, FIESCHI-MEGE, GOUYA, LEHARDY, MEUNIER, TARDY
Messieurs : FOUCART, HAMOUZA, PLESTAN
Absents excusés : Messieurs BAETSLE-TOMMASI

Secrétaire de séance : Madame CABARET

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1er : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée à la Vice-présidente du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
  - Le type d'aides ou de secours que le Président (ou le Vice-Président) est habilité à octroyer selon leur nature (aide matérielle, aide en espèces, paiement direct aux créanciers…),
  - Leur montant : plafonnement des secours que le Vice-Président peut attribuer à 200 €
  - Leur caractère d'urgence : si le délai ne peut attendre le prochain conseil d'administration
  - Leur destination (aide alimentaire, impayés d'énergie, accès à l'épicerie sociale, etc.),
  - Les documents concernés : notification d'octroi, notification de refus, etc.

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
  - Devis, bon de commande, plan de financement
  - PV de réception de chantier
  - Signature des devis et paiement d'investissement jusqu'à 3000 €

- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans :
  - Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
  - Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, délégation est donnée au Président dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. En outre, le Président et le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre dompte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 13/06/2026
Publié le
ID : 022-200056737-20260506-2026_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNE NOUVELLE

L'an deux mille vingt-six, le 6 mai à dix-neuf heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à l'EHPAD de Jugon Les Lacs Commune Nouvelle, sous la présidence de Madame AOUTIN Gwenaëlle, Maire

Etaient présents : Mesdames : AOUTIN, BRIVE, COUDRAY-SAVE, DIRR, FIESCHI-MEGE, GOUYA, LEHARDY, MEUNIER, TARDY
Messieurs : FOUCART, HAMOUZA, PLESTAN

Absents excusés : Messieurs BAETSLE-TOMMASI

Secrétaire de séance : Madame CABARET

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Directeur du CCAS et le receveur municipal de la trésorerie de Lamballe seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
- « Pour » : 12 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Blancs » : 0

La Présidente du CCAS
Gwénaëlle AOUTIN, Maire